

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 075/2025

Arrêté portant autorisation d'une ouverture d'un débit de boisson lors de la manifestation « Fête du printemps » le 10 mai 2025 pour l'association E.P.G.V.

Le Maire de la Commune de Beauvallon

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;

Vu la demande reçue le 2 mai 2025 et présentée par Madame Pierrette PINET, trésorière de l'association E.P.G.V de Beauvallon,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Pierrette PINET, trésorière de l'association E.P.G.V de Beauvallon est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie (2^{ème} catégorie abrogée) lors de la manifestation « Esprit Nature et Jardins » pour la journée du **10 mai 2025 de 15h00 à 18h00**.

Article 2 : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 3^{ème} groupe telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

Article 3 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Beauvallon, le 5 mai 2025.

**Le Maire,
Bernard RIPOCHE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le : 06 Mai 2025